Mise en ligne le 8/08/2022

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00024_07_2022-DE

DE00024.07-2022
République Française
***Département* de l'Isère**

Membres	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Absents : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver les Procès-Verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 25 mai 2022,
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 19 juillet 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver lesdit documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 19 mai et 18 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00025_07_2022-DE

DE00025.07-2022
République Française
***Département* de l'Isère**

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique à l'assemblée que La Région Auvergne Rhône Alpes enclenche une opération, auprès des communes, de mise à disposition d'abris voyageurs. La volonté régionale est d'améliorer le confort des usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires lors de leur attente. Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.

Madame le Maire présente les différents modèles d'abris sélectionnés et précise que la Région prend en charge la fourniture et la pose de l'abri mais ne prend pas en charge la dalle béton nécessaire pour poser l'abri. Pour cela, une convention entre la commune et la Région doit être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.
Elle propose :

- La création d'un abri voyageur :
  « Les cités », modèle mixte : 2.65m x 1.50m
- Le remplacement d'un abri voyageur :
  En face de l'église de la Commune Déléguée d'Arandon, modèle « Bois » 3.016m x 1.715m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Les cités »
- DECIDE de retenir le modèle mixte : 2.65m x 1.50m
- VALIDE le remplacement de celui implanté face à l'église sur la Commune Déléguée d'Arandon
- DECIDE de retenir le Modèle Bois 3.016m x 1.715m
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00026_07_2022-DE

DE00026.07-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel IIANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : TE38- TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ARANDON PASSINS dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
ARANDON PASSINS	DI 38297-2021-9979 Remplacement cellule dans branchage par horloge astro	512.00€	70%	153.60 €
			TOTAL	153.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1 – PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 153.60 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00027_07_2022-DE

DE00027.07-2022
République française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres…). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00027_07_2022-DE

- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 d[illegible] à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS
38510

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00028_07_2022-DE

DE00028.07-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – REPRISE DES ENROBES ET POINT A TEMPS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales et qu'une étude faite par la commission municipale en charge de la Voirie a lancé une consultation pour cela.
L'entreprise GACHET TP étant la mieux disante, il vous est proposé ce soir de valider son devis portant sur :
Travaux de voirie « Emplois partiels semi manuels, 12.00 T pour un montant total de 22 896.00 € TTC
- Route de Morestel - Délignement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère

- Chemin de Richon – Délignement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère

- Chemin du Poyolet– Délignement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère
Pour un montant de 17 492.40 € TTC

Soit un montant total de 40 388.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De choisir la société GACHET TP pour effectuer les travaux de voirie avec reprise des enrobés et point à temps pour un montant total de 40 388.40 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la Société GACHET

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 038-200063964-20220725-DE00029_07_2022-DE

DE00029.07-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 8 juillet du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin pour une sollicitation financière liée aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2022, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2021-2022 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,69€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 92.46€ pour 134 élèves.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 20 juillet 2020.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la participation financière de la commune

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510